



Indemnisation - Cadre général

Objectifs

Dans la mesure où la plupart des déversements accidentels peuvent occasionner des préjudices de toute nature aux autorités locales, les dimensions juridiques et financières sont à anticiper avant tout phénomène de pollution et à prendre en compte dès la confirmation de l'alerte et jusqu'à la fin des opérations de lutte. Un plan de lutte contre les pollutions est incomplet s'il n'intègre pas la question de l'indemnisation.

S'il veut obtenir une indemnisation, dans quelque cadre que ce soit, le demandeur devra toujours prouver le préjudice qu'il invoque. À ce titre, **il devra constituer un dossier complet et étayé qui justifiera et expliquera sa demande d'indemnisation.**

Le dossier sera composé, dans la mesure du possible, de différents types de documents sur lesquels reviennent les fiches suivantes.

Acteurs

- ▶ Phase amont : personne chargée de la mise en place du plan de lutte contre les pollutions. Lors du déclenchement de la crise : désigner une personne en charge de la partie « indemnisation », qui travaillera en lien avec les responsables techniques et les élus.
- ▶ Huissier de justice.

Action

- ▶ Intégrer le volet « indemnisation » dès la préparation des plans et stratégies locales de lutte contre les pollutions : réfléchir à l'organisation à mettre en place en cas de crise, notamment identifier clairement la personne qui sera chargée du montage du dossier d'indemnisation.
- ▶ Prévoir en appui de cette personne la possibilité de contracter avec un ou plusieurs experts⁽¹⁾ pour le montage d'un dossier d'indemnisation, si l'ampleur de la pollution le justifie, et identifier en amont les personnes ou réseaux susceptibles d'assurer cette expertise. Envisager la possibilité de constituer une équipe d'experts en commun avec les autres autorités locales. Anticiper en préparant les contrats-types (en conformité avec la réglementation sur les marchés publics et en utilisant les dispositifs spécifiques aux urgences).

⁽¹⁾Universitaires, conseils juridiques, consultants, bureaux d'études, associations



Les conseils pratiques qui sont délivrés dans les fiches suivantes sont applicables à tout dossier d'indemnisation, à l'exception de la réclamation des préjudices liés à l'image ou autres préjudices moraux, quels que soient la nature du polluant et le cadre de l'indemnisation. A ce « dossier de base » peuvent s'ajouter, pour chaque situation et en fonction des exigences juridiques, des éléments spécifiques.



Indemnisation - Avant la crise

Anticiper pour plus d'efficacité

Objectifs

Outre l'organisation générale, un certain nombre d'éléments peuvent être préparés en anticipation de toute crise. Construire et tenir à jour ces documents permettra de gagner en efficacité et en temps lors du montage du dossier d'indemnisation.

Acteurs

- ▶ Pilotage de l'élu ou de la personne désignée sur la partie « indemnisation ».
- ▶ La collecte et la préparation d'une grande partie des documents ci-dessous pourraient être confiées à du personnel temporaire (stagiaires, étudiants...).

Action

- ▶ Construire un **dossier de présentation de la commune**.
- ▶ Prévoir de retenir une **méthode de calcul pour évaluer le coût du matériel** et s'en tenir à cette méthode (plusieurs méthodes existent dont celles proposées par le guide de l'EMSA⁹, ou par la fédération nationale des travaux publics en France...).
- ▶ Anticiper les **marchés publics** de fournitures, travaux ou services qui pourraient être nécessaires en préparant des contrats-types, dans le respect des règles des marchés publics et en s'appuyant sur les procédures d'urgence.
- ▶ Dans la mesure du possible : établir un **inventaire des études et des sources d'information** disponibles concernant la collectivité et son littoral (par exemple : études qui ont servi pour le classement de sites ; travaux universitaires ; données sociales, économiques et environnementales comme les données de base sur l'écosystème marn ou les niveaux de pollution, services de l'État, associations...).



Proposition de structuration d'un dossier de présentation de la Commune

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

- Éléments caractéristiques de la commune : population, économie...
- Éléments significatifs de l'économie liée à la mer (tourisme, ports, pêche, loisirs...).
- Présentation détaillée des équipements et infrastructures en lien avec la mer (ports, marinas...).



Suggestion : si le tourisme est un secteur important pour la commune, et en l'absence d'autres sources d'information sur la fréquentation touristique (par exemple données des professionnels du tourisme), il serait judicieux de mettre en place un comptage régulier de la fréquentation des plages (au moins annuel et pour la plage principale), avec photos datées.

2. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

- Configuration physique et géographique de la commune, en fournissant des cartes précises ;
- Présentation du littoral :
 - longueur des côtes ;
 - superficie et type d'estran ;
 - éléments sur les sédiments, les enrochements ;
 - éléments sur les caractéristiques biologiques du littoral (faune, flore, habitats naturels...).
 - données de base sur les niveaux de pollution, si disponible

3. ÉLÉMENTS REMARQUABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Description des espaces et lieux remarquables, à quelque titre que ce soit (zones naturelles, sites culturels...) avec la référence au classement le cas échéant (réserves, zones Natura 2000...).

4. BANQUE PHOTOGRAPHIQUE

Des photographies des sites remarquables de la commune ainsi que de son littoral afin de disposer d'un constat d'état vierge du littoral. Il sera opportun de renouveler le stock de clichés une fois par an.



Indemnisation - Pendant la crise

Préserver ses intérêts

Objectifs

Le dossier d'indemnisation doit être constitué au fur et à mesure du déroulement de la crise. Les pièces seront récoltées pendant la période de gestion de la pollution et pourront être assemblées ultérieurement.

Acteurs

- ▶ Binôme : élu et personne chargée de l'indemnisation.
- ▶ Officier de police judiciaire : maire, gendarme.
- ▶ Huissier le cas échéant.
- ▶ Agent assermenté : garde du littoral...

Action

- ▶ **Constater ou faire constater la pollution**, après chaque arrivage massif de pollution. Prendre des photos dès les premiers arrivages de pollution. 25
- ▶ **Contacter le représentant du propriétaire du navire**, son assureur ou les experts du FIPOL (les services de l'Etat peuvent être le relais pour ce faire) pour échanger sur les techniques de lutte adoptées, obtenir des conseils et les maintenir informés de l'avancée des travaux et des coûts. Pour les pollutions par hydrocarbures : garder à l'esprit que les experts de l'ITOPF peuvent agir pour le compte du FIPOL ou du propriétaire du navire. 3 à 7
- ▶ **Déposer plainte** et, dans la mesure du possible, lorsque le propriétaire du navire est connu et représenté, **négoier avec lui directement la prise en charge des opérations de nettoyage**.
- ▶ Tenir une fiche par chantier, à un rythme adapté à la nature, la fréquence et l'ampleur de la pollution. Centraliser et conserver ces fiches. Calculer les coûts sur la base de ces fiches (personnel et matériel). 17
- ▶ **Recueillir et archiver** :
 - Les preuves qui permettent de démontrer la réalité de la pollution et son ampleur : fiches de reconnaissance, constats, rapports d'experts, échantillons, analyses, photos et films.
 - Les justificatifs des dépenses : bons de commandes, factures, bulletins de salaire, feuilles de temps des agents impliqués, contrats de travail des agents temporaires...
 - Les documents qui attestent de la gestion rigoureuse de la crise et qui justifient des choix opérés : comptes-rendus, relevés de décisions, points de situation, rapports d'expertise, arrêtés municipaux...
 - Les articles de presse et, le cas échéant, les images vidéo (journaux télé...).
- ▶ Tenir un **journal de bord** qui recense tous les événements et opérations menées, depuis le début de la pollution.
- ▶ **Maintenir actif un relais avec les autres autorités locales impactées ainsi qu'avec les services de l'État.**



Constat de pollution maritime sur le littoral communal



Remarque : Il est conseillé au maire de faire un constat de pollution dès le premier jour de l'arrivée de polluant et de demander aux gendarmes de venir également dresser un procès verbal. Puis, si l'arrivée de pollution se poursuit les jours suivants, le maire peut être amené à faire autant de constats de pollution que de besoin afin de prouver la réalité et la récurrence des arrivages.

Logo de la commune

Considérant que le littoral de la commune de a été atteint par une pollution maritime en date du, je soussigné....., maire de (nom de la commune), en ma qualité d'officier de police judiciaire, procède ce jour, à ...h....., à un constat détaillé des faits.

1. RAPPEL DES FAITS

Succinctement, rappeler l'origine de l'alerte (employés communaux, promeneurs, préfecture, commune voisine, intercommunalité...), les dates d'arrivées de polluants à la côte et si des mesures ont déjà été prises au niveau communal ou intercommunal.

2. DESCRIPTION DE LA POLLUTION

Localiser et numéroter sur une carte IGN l'ensemble des sites mentionnés et annexer cette carte au constat.

Pour chaque zone du littoral (plage, lieu-dit, baie...) touchée par la pollution :

- indiquer le nom du lieu-dit et l'heure exacte de la visite du site par le maire
- décrire le site : type de côte (plage de sable fin, marais, falaise...), étendue du site
- décrire le type de polluant observé : hydrocarbures, bois, fûts, conteneurs...
- décrire l'ampleur de la pollution : quantité, taux de recouvrement...
- joindre des photographies circonstanciées (date et heure) de la pollution constatée
- préciser si un arrêté de fermeture de site a été pris (si oui, le photographier)
- préciser si des actions de nettoyage ont été effectuées ou sont en cours. Si oui, les décrire brièvement.

3 à
6

Fait à, le

Pour valoir ce que de droit.

Le maire

Signature + cachet



Indemnisation - Après la crise : Soumettre le dossier

Objectifs

Après la crise, il s'agit de mettre en forme le dossier d'indemnisation, sur la base des pièces préparées en amont ou récoltées pendant la crise. La qualité de présentation du dossier est très importante. L'état d'esprit qui préside à la construction du dossier peut être résumé de la façon suivante : chaque dépense doit avoir été effectivement supportée et doit être justifiée par les pièces nécessaires.

Acteurs

- ▶ Personne chargée de l'indemnisation, en lien étroit avec l' élu local concerné.
- ▶ Le cas échéant : conseil juridique de l'autorité locale.

Action

Construire physiquement un dossier

- ▶ Se procurer auprès de l'assureur et remplir le formulaire d'indemnisation, qui indiquera notamment la source de la pollution (nom du navire par exemple) ; le nom du demandeur, son représentant légal et son adresse ; Un résumé de la demande qui explique la façon dont l'autorité locale a été touchée, avec une synthèse des sommes demandées, par catégories.

Compléter avec

- ▶ Le journal de bord des événements.
- ▶ La présentation de la commune.
- ▶ Une hiérarchisation avec une table des matières qui renverra aux différentes pièces justificatives pour chaque catégorie de coûts (factures, fiches de chantiers, fiches de personnel, bulletin de salaires, matériel utilisé...).
- ▶ Les photographies (datées, commentées et localisées) et coupures de presse collectées.

24

Si la pollution a impacté plusieurs autorités locales : **prendre contact avec les autres autorités locales et services/agences** touchés ou impliqués afin de vérifier la cohérence et la coordination des demandes et des coûts.

- ▶ **Adresser le dossier**, en principe, à l'assureur du propriétaire du navire (assureur de type P&I Club).

En cas de **pollutions par hydrocarbures** couvertes par le système CLC/FIPOL : le dossier devra être adressé au FIPOL dans les **3 ans** suivant la date du dommage constaté. Pour les pollutions par substances dangereuses, et dès lors que la convention HNS 2010 n'est pas entrée en vigueur, les délais sont ceux du droit national.

Ce dossier sera aussi la base pour les demandes d'indemnisation qui pourraient être adressées à l'État et au juge, notamment si le propriétaire du navire n'est pas connu.



Indemnisation - Préparer l'évaluation du préjudice écologique



Les règles relatives à la recevabilité du préjudice écologique et à la personne susceptible de le réclamer sont fixées par le système juridique propre à chaque Etat. Les autorités locales, avec l'aide de leur conseil juridique, doivent déterminer si cette action leur est effectivement ouverte.

Dans le cadre du projet ARCOPOL, en lien avec d'autres travaux de recherche, deux méthodes adaptées aux autorités locales européennes ont été retenues pour évaluer le préjudice qui résulte des atteintes aux milieux. Il s'agit :

- ▶ De la méthode dite de « valeur de compensation raisonnable ». Elle est applicable si l'autorité est chargée de la gestion du littoral et si la pollution est visible (hydrocarbures notamment). Elle consiste à affecter une valeur au m² de littoral pollué, valeur qui variera suivant un certain nombre de paramètres comme la sensibilité écologique ou la vulnérabilité de la zone, le degré d'atteinte, le type de polluant et sa persistance etc.
- ▶ De la méthode dite « des coûts de restauration » : elle est applicable si l'autorité locale assume effectivement la remise en état des sites pollués et si la pollution est importante ou affecte des zones particulièrement sensibles.

Objectifs

Cette fiche opérationnelle vise à présenter les opérations qui doivent être menées pendant la crise afin de préserver et recueillir les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'une ou l'autre des méthodes ci-dessus présentées.

Rappel

L'autorité locale aura procédé à l'inventaire des études relatives à la faune, à la flore et aux habitats dans la préparation de son dossier de présentation et à la collecte des cartes nécessaires (zones Natura 2000, réseaux de suivi écologique...) afin de caractériser un état de référence.

Action

- ▶ S'entourer autant que possible d'experts. Ils pourront notamment établir très rapidement, des plans de restauration (ou affiner les existants), compte tenu de la pollution et déterminer si la restauration du site pollué est une option souhaitable.
- ▶ Prélever des échantillons, en zone impactée et non impactée, dans l'eau, les sédiments, le biote et, le cas échéant, dans l'air. Utiliser des protocoles validés pour assurer la validité du prélèvement, sa conservation et son analyse.
- ▶ Collecter et conserver toutes les preuves susceptibles de démontrer une atteinte aux éléments de l'écosystème marins (photos de faune et de flore touchées, impacts sur des espèces sentinelles...).
- ▶ Mettre en place, si possible avec l'aide d'experts, des équipes d'observation afin de dresser une cartographie du littoral touché et, notamment, des espaces sensibles (utiliser des photographies comme preuve).



Si l'autorité locale a accès aux informations relatives à la dérive du polluant, elle pourra les utiliser pour anticiper ses observations (photos et prélèvements sur zone avant l'arrivée du polluant).

A SAVOIR

Pour les pollutions par hydrocarbures, le FIPOL peut indemniser une partie des études qui visent à évaluer les atteintes à l'environnement et à identifier les modalités de remise en état. Il est préférable, dans ce cas, de contacter le FIPOL avant le lancement de l'étude.